



Conduite d'une motocyclette (Permis A)



→ **Objectif :**

Être capable de conduire une motocyclette, sans limite de puissance et en toute sécurité

→ **Public concerné et pré-requis :**

- ✓ Toute personne âgée d'au moins 20 ans au moment de la constitution du dossier
- ✓ Être titulaire du permis de conduire de la catégorie A2 depuis au moins 2 ans

AVERTISSEMENT : L'âge minimum pour la catégorie A est fixé à 20 ans. Toutefois, un minimum de 2 ans d'expérience de conduite de motocycle sous couvert d'un permis de conduire de la catégorie A2 est nécessaire avant de pouvoir conduire des motocycles de la présente catégorie

→ **Moyens pédagogiques et techniques :**

- ✓ Méthodes actives adaptées à la formation des adultes
- ✓ Salles de cours équipées de moyens multimédia
- ✓ Motocyclette répondant au cahier des charges de l'arrêté du 23/04/2012
- ✓ Équipement de radioguidage homologué
- ✓ Aire d'évolution
- ✓ Gilet de haute visibilité portant la mention « moto-école »

→ **Programme :**

A noter : Le programme ci-dessous respecte l'arrêté du 08/11/2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins 2 ans

✓ Séquence théorique :

- Présentation du ou des élève(s) sur les pratiques et expérience de la conduite moto
- Accidentalité, vitesse, détectabilité
- Conduite et produits psychoactifs

→ Séquence pratique hors-circulation :

- Comportement adapté à un nouveau véhicule
- Changement de direction
- Le freinage
- Les techniques d'inclinaison

→ Séquence pratique en circulation :

Audit de la conduite du ou des élève(s), principalement axé sur la perception, l'analyse, la prise de décision, le partage de la route et la communication

→ **Modalités d'évaluation des acquis :**

Lors de l'audit de conduite, chaque élève effectue 30 minutes au minimum de circulation et 10 minutes sont consacrées au bilan de sa prestation. La formation se clôture par 20 minutes d'échange et de bilan de la journée de formation

→ **Qualification des intervenants :**

Enseignant titulaire du Titre Professionnel ECSR et du CCS « deux-roues » (ou du BEPECASER et de la mention « deux-roues ») et de l'autorisation d'enseigner en cours de validité

→ **Sanction visée :**

Attestation de suivi de formation permettant la délivrance du permis de conduire de la catégorie A

→ **Effectif :**

Maximum 4 élèves par enseignant (1moto par élève hors circulation et 1 moto pour 4 élèves en circulation)

→ **Horaires / Durée :**

7h de formation répartie à la carte, en demie journée ou journée complète, suivant vos disponibilités et celles de l'agence